## **MGEN Vie**

# Bilan 2022 des contrats en déshérence

MGEN. Première mutuelle des agents du service public On s'engage mutuellement





Le présent bilan a été établi conformément à l'arrêté du 24 juin 2016, pris en application de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence. Comme indiqué à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité, ce bilan présente les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en 2022 en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés, pour l'entité juridique MGEN Vie.

Il comprend également le bilan d'application des dispositifs dits AGIRA I et 2, prévus aux articles L. 223-10-1 et L. 223-10-2 du Code de la mutualité.

Il est constitué des deux tableaux présentés, sous le format défini en Annexe à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité.

## TRAITEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE NON RÉGLÉS

#### **MGEN VIE**

Au 31 décembre 2022

Indicateurs	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par la mutuelle ou l'union	34 761	32 995	29 772	28 438	34 001	32 945
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	1718	1514	I 097	606	550	522
Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	5 635 000€	4 955 000€	3 546 500€	1901 000€	1741 000€	1 645 500€
Nombre de contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union	24 729	22 784	21 027	20 110	138	21
Montant annuel des contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union	60 551 274€	52 749 325€	46 004 751 €	41 553 807€	495 025€	106 604€

### BILAN D'APPLICATION DES DISPOSITIFS DITS AGIRA I ET 2

#### **MGEN VIE**

Au 31 décembre 2022

Indicateurs	2022	2021	2020	2019	2018	2017
CONTRATS DONT L'ASSURÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉ COMME DÉCÉDÉ (ARTICLE L.223-10-1)						
Montant des contrats	241 572€	60 700€	154 470€	178 803€	1369 172€	1171930€
Nombre des contrats	47	18	33	47	240	401
CONTRATS DE DÉCÈS RÉGLÉS (ARTICLE L.223-10-1)						
Montant des contrats	63 015€	44 850€	138 095€	172 058€	1305301€	1141902€
Nombre des contrats	17	11	27	42	220	381
SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 223-10-2						
Nombre de décès confirmés d'assurés	138	84	59	46	113	46
Nombre de contrats concernés	141	84	59	46	132	69
Montant des capitaux à régler	504 260€	320 866€	253 224€	158 844€	471 712€	134 031€
RÈGLEMENT INTÉGRAL DANS L'ANNÉE AUX BÉNÉFICIAIRES, SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.223-10-2						
Montant de capitaux	132 044€	170 759€	138 798€	126 841€	331 761€	90 787€
Nombre de contrats	41	47	33	30	91	28

Crédit illustration : @Camilo Huinca